

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 17/09/2024

Article L. 121-17 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie (Ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements - applicable à compter du 1er juillet 2022)

Numéro d'ordre	Référence	Objet	Décision
1	17/CCAS/24	Portant décision modificative n°2 – exercice 2024	<i>Approuvée</i>
2	18/CCAS/24	Portant acceptation de dons en faveur du CCAS	<i>Approuvée</i>
3	19/CCAS/24	Annule et remplace la délibération n°14/CCAS/2024 du 18 juin 2024 portant habilitation au Président à verser des subventions en faveur de diverses organisations ou associations	<i>Approuvée</i>
4	20/CCAS/24	Rendant compte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de compétences accordée par le Conseil d'Administration	<i>Approuvée</i>

26 SEP. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

DELIBERATION N° 17 /CCAS/24

Portant décision modificative N°2 - exercice 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 17/09/2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération N°19 /14/IV adoptée par le Conseil Municipal du Mont Dore en sa séance du 23 avril 2014 modifiant la délibération N°78/91/XII, portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Mont Dore ;

Vu la délibération N°06/CCAS/24 en date du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu le rapport de présentation n° 16/2024 du 06 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La décision modificative N°2 – exercice 2024 – est adoptée et arrêtée par chapitre comme ci-dessous :

Chapitre	Intitulés	Avant DM 2 exercice 2024	Après DM 2 exercice 2024
70	Produits de services, du domaine et ventes ...	2 150 000	2 114 000
74	Dotations et participations	128 786 965	130 338 972
77	Produits exceptionnels	4 887 344	1 289 863
Total des recettes réelles de fonctionnement (I)		135 824 309	133 742 835
Affectation des résultats 2023 (II)		18 130 825	18 130 825
Total des recettes de fonctionnement (I+II)		153 955 134	151 873 660

Section de fonctionnement - DEPENSES


Chapitre	Intitulés	Avant DM 2 exercice 2024	Après DM 2 exercice 2024
011	Charges à caractère général	32 366 400	18 984 926
012	Charges de personnel	83 130 000	83 130 000
65	Autres charges de gestion courante	31 330 000	42 630 000
67	Charges exceptionnelles	170 000	170 000
022	Dépenses imprévues	4 748 734	4 748 734
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 210 000	2 210 000
Total des dépenses de fonctionnement		153 955 134	151 873 660


Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Mont Dore et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud

DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 17/09/2024

Le secrétaire de séance
La directrice du CCAS


Dominique BEGAUD



Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Pour le Président absent,
la Vice-présidente


Rusmaeni SANMOHAMAT



Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
CCAS (registre et affichage)

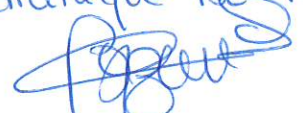
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 SEP. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Président certifie que le présent acte
ayant été transmis le 26 SEPT 2024
Au Commissaire Délégué
Et notifié le 02 OCT 2024
Et/ou publié le 03 OCT 2024
Est exécutoire de plein droit.

Pour Ampliation
La directrice / directrice adjointe du CCAS
Prénom et nom

Dominique BEGAUD


PORTANT ACCEPTATION DE DONN EN FAVEUR DU CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 17/09/2024,

- Vu l'article R123-21 et R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°18/CCAS/20 portant délégation au Président de certaines compétences dévolues au Conseil d'Administration du 13 août 2020 ;
- Vu la délibération n°19/CCAS/220 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS du 27 août 2020 ;
- Vu l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles, modifié par Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 - art. 78 JORF 3 janvier 2002 ;
- Vu l'article R123-25 du code de l'action sociale et des familles ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Il est proposé au conseil d'administration d'accepter les dons ci-dessous au profit du CCAS :

DATE	DONATEUR	NATURE DU DON
31/07/2024	Association corail vivant, terre des hommes	200 000 XPF
21/05/2025	Banque alimentaire de Nouvelle Calédonie	170 colis alimentaires
06/06/2024		75 kg de produits alimentaires
14/06/2024		10 kg de produits alimentaires
18/06/2024		145 unités de produits alimentaires
		73 unités de produits alimentaires
		24kg de produits alimentaires
25/06/2024		96 kg de produits alimentaires
27/06/2024		103 unités de produits pour bébé
		243 kg de produits alimentaires
08/07/2024		4 unités de produits alimentaires
09/07/2024		10 kg de produits alimentaires
		65.6 kg de produits alimentaires
24/07/2024		800 kg de produits alimentaires
12/08/2024	304 kg de produits alimentaires	
23/08/2024	Croix rouge Française	150 unités de produits d'hygiène

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Président du CCAS, est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre des délibérations du CCAS, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province-Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 17/09/2024

Le secrétaire de séance
La directrice du CCAS



Dominique BEGAUD

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Pour le Président absent,
la Vice-présidente



Rusmaeni SANMOHAMAT

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 SEP. 2024


CONTRÔLE DE LEGALITE

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
CCAS (registre et affichage)

Le Président certifie que le présent acte
ayant été transmis le 26 SEPT 2024
Au Commissaire Délégué
Et notifié le 02 OCT 2024
Et/ou publié le 03 OCT 2024
Est exécutoire de plein droit.

Pour Ampliation
La directrice / directrice adjointe du CCAS
Prénom et nom

Dominique BEGAUD



DELIBERATION N° 19 /CCAS/24

**Annule et remplace la délibération N°14/CCAS/2024 du 18 juin 2024
portant habilitation au Président à verser des subventions
en faveur de diverses organisations ou associations**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore,
réuni en séance le 17/09/2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération N°19 /14/IV adoptée par le Conseil Municipal du Mont Dore en sa séance
du 23 avril 2014 modifiant la délibération N°78/91/XII, portant création d'un Centre Communal
d'Action Sociale de la commune du Mont Dore ;
Vu la délibération N°14/CCAS/2024 du 18 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Président est habilité à verser les subventions aux diverses associations ou
organisations détaillées ci-dessous :

Associations œuvrant dans le domaine de la famille

- Association des diabétiques de Nouvelle-Calédonie : cent mille francs (100 000 F), subvention qui sera versée sur le compte SG 18319 06711 43115527012 46 ;
- Association Saint Vincent de Paul : cinq cent mille francs (500 000 F), subvention qui sera versée sur le compte SG 18319 06711 43053827010 93 ;
- Aides aux Évacués Calédoniens – AVEC : cinquante mille francs (50 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BCI 17499 00010 19602502010 88 ;
- Association soins palliatifs NC : deux cent quatre-vingts mille francs (280 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BCI 17499 00010 36477002016 64 ;
- Association pour la qualité de vie des patients -AQVP : cinquante mille francs (50 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BCI 17499 00016 17526602015 59 ;
- Association l'Accueil les manguiers : deux cent mille francs (200 000 F), subvention qui sera versée sur le compte SG 18319 06711 40105727016 28 ;

Associations œuvrant dans le domaine de la personne âgée

- Club interâge du Mont-Dore : deux cent mille francs (200 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BNC 14889 00006 006566010000 59 ;
- Association d'aide aux personnes âgées du Mont-Dore – AAPAMD : deux cent mille francs (200 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BNC 14889 00006 04584830591 75 ;
- Association France Alzheimer NC : cent mille francs (100 000 F), subvention qui sera versée sur le compte SGCB 18319 06711 40357227012 87.

Associations œuvrant dans le domaine du handicap

- Association pour le soutien des enfants et adolescents déficients – ASEAD : cinquante mille francs (50 000 F), subvention qui sera versée sur le compte SG 18319 06701 105606227019 12 ;
- Collectif handicaps : cent mille francs (100 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BNC 14889 00020 04761120819 50 ;
- Association Hippocampe – cent mille francs (100 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BCI 17499 00010 32810902014 28 ;
- Association Valentin Haüy – AVH : cent cinquante mille francs (150 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BNC 14889 00081 04586374309 31 ;
- Association pour la surdité – APS : deux cent mille francs (200 000 F), subvention qui sera versée sur le compte SG 18319 06700 02659727016 32 ;
- Association des parents d'enfants handicapés de NC – APEH NC : cent mille francs (100 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BCI 17499 00010 14650602013 20.

Article 2 : La dépense sera inscrite au chapitre 65 Autres charges de gestion courante – article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés – dépenses de fonctionnement du budget 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Président du CCAS, est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre des délibérations du CCAS, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province-Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 17/09/2024

Le secrétaire de séance
La directrice du CCAS



Dominique BEGAUD

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Pour le Président absent,
la Vice-présidente



Rusmaeni SANMOHAMAT

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

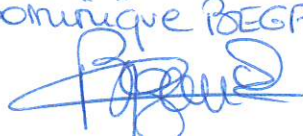
26 SEP. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
CCAS (registre et publication)

Le Président certifie que le présent acte
ayant été transmis le 26 SEPT 2024
Au Commissaire Délégué
Et/ou notifié le 02 OCT 2024
Et/ou publié le 03 OCT 2024
Est exécutoire de plein droit

Pour Ampliation
La directrice/ directrice adjointe du CCAS
Prénom et nom

Dominique BEGAUD


DELIBERATION N°20/CCAS/24

Rendant compte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de compétences accordée par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 17/09/2024,

- Vu l'article R123-21 et R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°18/CCAS/20 portant délégation au Président de certaines compétences dévolues au Conseil d'Administration du 13 août 2020 ;
- Vu la délibération n°19/CCAS/220 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS du 27 août 2020 ;
- Vu le rapport de présentation N° 20 /24 du 05/09/2024,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en vertu de l'article R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles formalisées de la manière suivante :

Numéro d'arrêté	Date	Motif	Montant
12/CCAS/24	11/03/2024	Paiement des aides aux prestataires	69 810 F
15/CCAS/24	13/03/2024		621 396 F
17/CCAS/24	15/03/2024		147 200 F
18/CCAS/24	22/03/2024		165 206 F
21/CCAS/24	29/03/2024		354 822 F
22/CCAS/24	11/04/2024		155 900 F
23/CCAS/24	12/04/2024		252 787 F
24/CCAS/24	12/04/2024		56 430 F
25/CCAS/24	03/05/2024		1 138 248 F
26/CCAS/24	07/05/2024		185 600 F
27/CCAS/24	04/06/2024		267 674 F
29/CCAS/24	18/06/2024		247 769 F
31/CCAS/24	03/07/2024		544 407 F
32/CCAS/24	09/07/2024		73 900 F
33/CCAS/24	19/07/2024		173 938 F
34/CCAS/24	13/08/2024		150 365 F

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Président du CCAS, est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre des délibérations du CCAS, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province-Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 17/09/2024

Le secrétaire de séance
La directrice du CCAS


Dominique BEGAUD



Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Pour le Président absent,
la Vice-présidente


Rusmaeni SANMOHAMAT





Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
CCAS (registre et affichage)

Le Président certifie que le présent acte
ayant été transmis le 26 SEPT 2024
Au Commissaire Délégué
Et notifié le 02 OCT 2024
Et/ou publié le 03 OCT 2024
Est exécutoire de plein droit

Pour Ampliation
La directrice / directrice adjointe du CCAS
Prénom et nom

Dominique BEGAUD
